

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le seize janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 9 janvier 2012

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD (**sauf délibération D 2012.01- 004**), Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Christian JOST (**A/C délibération D 2012.01 – 002**), Geneviève MOINE, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Michelle FILY, Daniel BATON.

Absents excusés : Jean ANDRE (mandat à Pierre PERROD), Jérôme CARRIOT (mandat à Alexandra GAUTIER), Jocelyne CHANROND.

Secrétaire de séance : Alexandra GAUTIER

Approbation du compte rendu du 15 Décembre 2011 :

Monsieur Robert GUIGUET, Conseiller Municipal, revient sur le vote du Budget Primitif 2012 et Monsieur le Maire précise qu'une réunion spécifique aura lieu sur les orientations budgétaires ; aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu du 15 Décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Dél. n° D 2012.01 – 001

Objet : Décision modificative n° 4 – exercice 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil d'Administration la délibération en date des 16 décembre 2010 et 22 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé les budgets primitif et supplémentaire 2011 de la commune. Il indique que la réalisation de travaux en régie réalisés par les services techniques nécessitent d'actualiser le budget par l'inscription de crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 4		
Désignation	Dépenses	Recettes
FR 722 - 042 : travaux en régie		21 600.00
FD 023 - 023 : virement à la section d'investissement	21 600.00	
IR 021 - 021 : Virement de la section de fonctionnement		21 600 .00
ID 2313 - 040 : constructions	10 900.00	
ID 2315 – 040 : installations, mat. et outil.technique	10 700.00	
Totaux	43 200.00	43 200.00

Invitée par Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, précise les travaux en régie réalisés par les services techniques dont, entre autres, la création de box de stockage à l'extérieur des ateliers municipaux, l'aménagement des entrées et sorties de ville, la création d'une mezzanine dans les locaux des ateliers... Cela permet de basculer ces travaux en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

1) **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 4 telle que définie ci-dessus.

2) **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal des Abrets des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et **AUTORISE** le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire.

Dél. n° D 2012.01 - 002

Objet : Attribution de subventions aux associations :

Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote des subventions communales pour l'exercice 2012. Monsieur Pierre PERROD présente à l'Assemblée les propositions établies par la Commission municipale Ad hoc. Il est proposé au titre de l'année 2012 de reconduire les participations de la manière suivante :

N°	DESIGNATION	en €	Rappel 2011	2012
1	Sou des écoles Aoste Granieu		700.00	700.00
2	Le cercle des honneurs		100.00	100.00
3	Ski-club St Genix sur Guiers		400.00	400.00
4	Echo de la Bièvre		200.00	600.00
5	AS GRAC		2 500.00	2 500.00
6	Nouvelle Jeunesse		700.00	200.00
7	Yog Aoste		200.00	200.00
8	Dauphine-bugey (SSIAD)		300.00	300.00
9	Loisir Aoste Multisports indoor (LAMI)		150.00	150.00
10	Aoste Judo		1 500.00	1 500.00
11	Boules Aoste/ St Genix		250.00	250.00
12	ACCA (chasseurs)		150.00	150.00
13	Union Basket les Avenières Aoste UB2A		1 500.00	1 500.00
14	Aoste Fitness Musculation		200.00	200.00
15	Amicale des Sapeurs Pompiers		300.00	300.00
16	ADMR		1 500.00	1 500.00
17	Ligue contre le cancer		500.00	0.00
18	Croix Rouge Pont de Beauvoisin		700.00	700.00
19	Loginuit		500.00	500.00
20	Art et Danse		0.00	800.00
21	UMAC		0.00	150.00
22	Souvenir Français		0.00	100.00
23	Ste d'Agriculture et d'élevage du canton		50.00	50.00
24	Vertical		0.00	500.00
			12 400.00	13 350.00

soit une dépense globale de **13 350.00 €** à prendre sur les crédits ouverts au 6574 du Budget 2012.

Monsieur le Maire précise que c'est la première fois qu'il est proposé de verser une subvention destinée pour les 20 ans de l'association VERTICAL qui fait de gros efforts pour trouver des fonds, fonds destinés à la recherche médicale. Monsieur Pierre PERROD, Conseiller Municipal, précise que la dotation globale laisse une marge de manœuvre pour les demandes à venir ou à titre exceptionnel. Les associations ont fourni les justificatifs demandés pour instruire les demandes.

A la demande de Madame Alexandra GAUTIER, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire précise que la commune ne verse pas de subvention au Volley, car il s'agit d'une association qui n'a pas d'école pour les jeunes, ce sont uniquement des adultes qui se retrouvent pour passer des moments de convivialité. La commune n'intervient que par le prêt du gymnase.

Monsieur Daniel BATON, Conseiller Municipal, demande où en est la proposition de fournir des denrées alimentaires à l'association « Les Restos du Cœur ». Madame Edith Gaillard, Adjointe déléguée au Social, précise que l'association a refusé, elle ne souhaite que des participations en argent. Monsieur Christian JOST, Conseiller Municipal, ne comprend pas pourquoi la commune verserait une subvention de 500 euros à la ligue contre le cancer car il existe plusieurs associations de même objet, pourquoi celle-ci. La commune met à disposition ponctuellement la Salle des Fêtes également. Madame Michelle FILY, Conseillère Municipale, souligne le niveau élevé de subvention versée au foot d'autant que la commune met à disposition de nombreux équipements entretenus par les services municipaux notamment les stades. MM.

JOST, GAUTIER sont d'accords sur ces observations mais précisent que le foot prend en charge beaucoup d'enfants. L'association a un rôle éducatif qui n'est pas à négliger. Monsieur le Maire soutient cette dernière analyse et propose que malgré les équipements mis à disposition, il convient de maintenir la subvention.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A la majorité (3 abstentions),

- **Décide** l'attribution des participations pour l'exercice 2012 comme précisée ci-dessus
- **Précise** que les associations ont fourni toutes pièces nécessaires à l'étude de leur demande (rapport moral, bilan financier, composition du bureau ...)
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2012.01 – 003

Objet : Retrait de la délibération « Transfert de prérogatives de police dans le domaine des ordures ménagères » séance du 15.12.2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2011 le Conseil Municipal s'oppose au transfert du pouvoir de police spéciale au Président du SICTOM du Guiers, suite à sa demande expresse. Or, comme je l'avais indiqué par courrier à Monsieur le Président du SICTOM, préalablement à la séance du Conseil Municipal, les prérogatives de police appartenant en propre au Maire, le Conseil Municipal n'a pas compétence pour délibérer en la matière. La délibération a été présentée aux membres de l'assemblée sur la demande réitérée du Président du SICTOM. Monsieur le Sous-Préfet, a fait parvenir à la commune un recours gracieux confirmant cette décision litigieuse et précisant que la commune d'Aoste n'adhère pas directement au SICTOM, aussi, le transfert n'est pas possible par l'intermédiaire de la communauté de communes. Par conséquent, il convient de retirer la délibération précitée.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Confirme le retrait de la délibération du 15 /12/2011 précitée.**
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2012.01 - 004

Objet : Dénomination place (devant la poste et derrière l'église) :

Monsieur Pierre PERROD ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de sécurisation des piétons et de créations de places de stationnement au centre bourg – place de la Mairie - permettant une redynamisation des commerces. Ces travaux terminés qui ont créé de nouveaux espaces devant la Poste et derrière l'église ne font pas directement partis de la Place de la Mairie. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer différemment cet espace. Il propose l'appellation « Place Jacques PERROD ».

Des Conseillers interviennent pour souligner l'investissement et le dévouement de Monsieur Jacques PERROD pour la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte la dénomination de la Place située devant la poste et derrière l'église « Place Jacques PERROD ».**
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2012.01 - 005

Objet : Elaboration d'une carte d'aléas :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces Verts rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de faire établir une carte des aléas afin de permettre la prise en compte des risques naturels dans le dossier de PLU ainsi que lors de l'instruction des permis de construire et certificats d'urbanisme.

Le dossier technique correspondant sera établi par le service Départemental RTM de l'Isère ; le montant global de l'opération incluant les honoraires d'assistance technique pour la réalisation de l'étude sera déterminé après consultation de différents bureaux d'étude. En attendant ces précisions, une décision de principe pour réaliser cette carte d'aléas est souhaitable pour engager une demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Isère sur la ligne de crédit consacrée à la prévention des risques naturels spécifiques à la montagne (hydraulique et risques naturels).

Monsieur BONNEHORGNE, Adjoint, précise qu'il existe un PERI qui couvre le risque inondation à ST. Didier. Une carte d'aléas consiste à réaliser une carte technique représentant les phénomènes naturels déclarés et potentiels en fonction de leur fréquence et de leur intensité.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** le principe d'élaboration d'une carte d'aléas et sollicite le Conseil Général de l'Isère pour obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de la programmation de l'opération au programme départemental hydraulique et risques naturels
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2012.01 - 006

Objet : Délégation du droit de préemption urbain pour les zones d'activités d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » approuvée dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et conformément à l'article L 211- 2 du code de l'urbanisme pour assurer le droit de préemption urbain pour les zones d'activités d'intérêt communautaire. Les communes adhérentes doivent se prononcer sur l'opportunité d'une telle décision.

Monsieur Daniel BATON, Conseiller Municipal, souligne qu'il est difficile d'approuver cette proposition sans savoir les territoires concernés.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** de déléguer le droit de préemption urbain pour les zones d'activités d'intérêt communautaire existantes à la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers ».
- **Demande** que les intentions de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » soient précisées.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2012.01 - 007

Objet : Avis sur le projet du SCOT Nord Isère :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux Espaces Verts informe les membres du Conseil Municipal des délibérations du Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère, en date du 18 novembre 2011 portant sur :

- Le bilan de la concertation sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- L'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du Conseil Municipal de AOSTE est sollicité et doit intervenir dans le délai de trois mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Retient** que dans le SCOT « volet infrastructures de transports » il est préconisé à proximité des bourg-relais des parkings-relais reliés à la desserte des transports en commun ainsi que des parkings de co-voiturage pour atténuer le stationnement dans les centres-villes et **Demande que ces parkings-relais soient étendus au stationnement des camions, nombreux à transiter et s'arrêter sur la commune.**
- **Précise** que dans le cadre des préconisations d'extension de l'activité économique il est difficile d'émettre un avis dans la mesure où la commune est concernée par une surface importante de zones humides notamment dans la zone citée au sud de l'usine des jambons Aoste et pressentie pour une extension de 20 hectares. L'extension des surfaces d'activité n'est donc pas connue que ce soit en terme de surface et de situation géographique.
- **Demande** que lorsque les études de diagnostic et de sondages auront été formalisées, la commune d'Aoste soit associée à la décision finale sur l'implantation (surface et situation) et extension de zones d'activités.

Informations et questions diverses :

Madame Françoise NEGRO demande quelle est l'entreprise retenue pour le marché d'élagage des arbres. Monsieur Claude BONNEHORGNE rappelle qu'il s'agit de l'Entreprise JORDAN.

Madame NEGRO souhaite savoir où en est le projet d'acquisition d'un radar. Monsieur BONNEHORGNE précise que le radar a été commandé et livré mais non payé car il n'a pas été possible de le programmer. Il semble qu'il ait un problème technique aussi, il a été demandé à l'entreprise de le récupérer pour le contrôler.

Madame Alexandra GAUTIER demande quand il sera possible de pêcher à la lône de DOMPIERRE. Compte tenu des travaux entrepris, l'interdiction de pêcher est valable encore une année.

Madame Geneviève MOINE, Conseillère Municipale, fait le point de l'ouverture administrative du débit de boissons et précise que tout c'est bien passé. Il a été réalisé un chiffre d'affaire de 22 euros.

Madame Marie DA SILVA, Conseillère Municipale, souhaite avoir des informations sur l'ouverture d'un point de vente pour les jambons Aoste. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas d'autres informations que celles avancées lors de son discours de vœux à la population, s'agissant d'une affaire privée. Elle demande également où en est l'avancement du projet immobilier mené par BIOTOPE Immobilier. Monsieur le Maire précise que ce projet a pris un peu de retard mais que son avancement continue et des travaux pourraient être engagés prochainement.

Madame Patricia DEWILDE, Conseillère Municipale, demande où en est le projet des Ambulances Bernard. Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucune précision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45
La séance s'est déroulée de la délibération 2012.01 – 001 à 2012.01 – 007
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.